#### **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 3 juillet 2018 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

#### Présences:

Les conseillères M<sup>mes</sup> Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

#### Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

#### 18-07-566 Ordre du jour

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 3 juillet 2018 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

- 4.14 Association sports et culture Punjab / Teyan De Mela / Aide financière
- 4.15 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports / Cession de la gestion d'une partie de la route De Lotbinière (R338) à la Ville de Vaudreuil-Dorion

et en y retirant les points suivants :

- 7.9 Service des travaux publics / Embauche / Contremaître Parcs, espaces verts et événements
- 7.10 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Contremaître Horticulture et foresterie urbaine

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

#### Présences

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption des procès-verbaux
  - 2.1 Séance ordinaire du 18 juin 2018 et séance extraordinaire du 26 juin 2018
- 3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions
  - 3.1 Période de questions
- 4. Affaires du Conseil
  - 4.3 Nomination du maire suppléant / Mois d'août, septembre, octobre et novembre 2018
  - 4.5 Autorisation / Célébration des mariages
  - 4.6 Club Optimiste de Vaudreuil-Dorion / Don de la stèle commémorative
  - 4.11 Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion / Nomination d'un membre
  - 4.12 Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges / Tournoi de golf 2018 / Commandite
  - 4.13 Hommage à M. Paul Gérin-Lajoie

- 4.14 Association sports et culture Punjab / Teyan De Mela / Aide financière
- 4.15 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports / Cession de la gestion d'une partie de la route De Lotbinière (R338) à la Ville de Vaudreuil-Dorion

#### 5. Greffe et affaires juridiques

- 5.2 Correction cadastrale et cession / Ministère des Transports du Québec / Lot 1 870 735 / Rue Saint-Jean-Baptiste
- 5.3 Commission de toponymie / Attestation d'officialisation juin 2018 / Rues Georges-Vézina et Gilles-Tremblay
- 5.4 Procès-verbal de correction / Résolution 18-06-543 / Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-R1755.01 / Services professionnels / Conseillers professionnels / Concours d'architecture pour le pôle municipal de Vaudreuil-Dorion
- 5.5 Vente pour taxes du 16 décembre 2016 / Acte de vente en faveur de la Ville / Lot 1 830 146 / Autorisation de signature
- 5.6 Procès-verbal de correction / Résolution 18-06-532 / Emprunt temporaire / Règlement n° 1730 / Plans et devis / Surveillance / Conduite d'amenée d'eau potable / Secteurs Hudson-Acre, Tree Farms et Ritchie / Approbation du MAMOT

#### 6. Finances et trésorerie

- 6.1 Dépôt de la liste des comptes échéance du 15 juin 2018
- 6.2 Émission d'obligations / Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation d'un emprunt par obligations

#### 7. Ressources humaines

- 7.1 Mouvement de main-d'œuvre
- 7.2 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Confirmation de poste / Inspecteur municipal 1
- 7.3 Service de sécurité incendie / Promotion / Capitaine aux opérations
- 7.4 Service de sécurité incendie / Nomination / Cinq pompiers / Postes réguliers à temps complet
- 7.5 Service de sécurité incendie / Nomination / Huit pompiers / Postes réguliers à temps complet
- 7.6 Service de sécurité incendie / Embauche / Techniciens en prévention des incendies
- 7.7 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Technicienne Loisirs et culture
- 7.8 Comité de santé et sécurité au travail cols blancs / Réunion du 21 mars 2018
- 7.11 Service du greffe et des affaires juridiques / Démission / Greffier adjoint
- 7.12 Service du greffe et des affaires juridiques / Contrat individuel de travail / Greffière adjointe

#### 8. Communications

#### 9. Informatique et géomatique

#### 10. Sports et loisirs

#### 11. Culture et vie communautaire

11.1 Contrat de publicité et de services / Les Productions Mondial Danse inc. / Autorisation de signature

#### 12. Protection publique

#### 13. Travaux publics

13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-42 / Gestion des boues de la station d'épuration

- 13.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-43 / Déneigement et entretien hivernal des voies publiques secteur ouest
- 13.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres nº 401-110-18-44 / Réparation mécanique d'une rétrocaveuse
- 13.4 Critères d'évaluation et de pondération / Valeur du facteur dans la formule d'établissement de pointage final / Appel d'offres n° 401-110-18-35 / Services professionnels / Auscultation de l'état des chaussées du réseau routier
- 13.5 Financement / Mesure de modération de la vitesse / Rue Bourget
- 13.6 Financement / Projets inscrits au plan triennal d'immobilisations
- 13.7 Contrat de services / Entretien et réparation de la centrale thermique Éco Chill de l'aréna / Autorisation de signature
- 13.8 Financement / Remplacement des luminaires au parc de la Seigneurie

#### 14. Eaux

14.1 Ordre de changement n° 8 / Appel d'offres n° 401-110-12-R1605.2 / Entrepreneur général / Lot 1 / Préachat et installation du système de la filière de traitement des eaux usées / Règlement n° 1605

#### 15. Génie et environnement

- 15.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-R1753.01 / Services professionnels / Élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Entre les rues Henry-Ford et Bill-Durnan ainsi qu'entre l'avenue Marc-Aurèle-Fortin et la rue Jeannotte / Règlement n° 1753
- 15.2 Ordres de changement n°s 1 et 2 / Appel d'offres n° 401-110-18-19 / Aménagement d'une voie cyclable polyvalente / Rues Henry-Ford et White / Installation d'une passerelle cyclable et piétonnière / Rivière Quinchien / Règlement n° 1737
- 15.3 Autorisation / Demande au MDDELCC en vertu de l'article 22 de la LQE / Pipeline Trans-Northern
- 15.5 Autorisation / Demande au MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE / Fastco phase 2

#### 16. Urbanisme

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 12 juin 2018
- 16.2 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 12 juin 2018
- 16.8 PIIA / 231, rue Rodolphe-Besner / Construction commerciale / Lot 5 197 049 / Zone I2-646 / CCU no 18-06-109
- 16.9 Dérogation mineure / 2500, rue Henry-Ford / Largeur de l'entrée véhiculaire / Lot 3 374 795 (lot 6 222 969 projeté / Zone H3-645 / CCU n° 18-06-110
- 16.10 CPTAQ / Demande d'autorisation / Route Harwood / Utilisation à d'autres fins qu'agricole travaux d'entretien / Lots 1 830 771 et 1 830 767 / Zone A-823 / CCU n° 18-06-111
- 16.11 Dérogation mineure / 980, avenue Saint-Charles / Localisation des cases de stationnement / Lot 6 089 928 / Zone C3-124 / CCU nº 18-06-112
- 16.13 Dérogation mineure / 2462, rue Dutrisac / Marge avant / Lot 1 675 586 / Zone H1-260 / CCU n° 18-06-114
- 16.16 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 13 juin 2018
- 16.17 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 13 juin 2018
- 16.19 PIIA / 3, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Construction commerciale / Lot 3 891 108 / Zone C3-263 / CCU n° 18-06-119
- 16.20 Cases de stationnement / 3, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Exemption et compensation / Lot 3 891 108 / Zone C3-263 / CCU n° 18-06-120

- 16.21 Dérogation mineure / 3, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Localisation d'un espace de chargement en cour avant et marge avant / Lot 3 891 108 / Zone C3-263 / CCU n° 18-06-121
- 16.22 PIIA / 100, rue Jean-Béliveau / Remplacement du matériau de parement extérieur des bâtiments accessoires et révision de l'éclairage extérieur / Lot 5 909 410 / Zone H3-1010-A / CCU n° 18-06-122
- 16.23 PIIA / 110, rue Jean-Béliveau / Remplacement du matériau de parement extérieur des bâtiments accessoires et révision de l'éclairage extérieur / Lot 5 909 411 / Zone H3-1010-A / CCU n° 18-06-123
- 16.24 PIIA / 120, rue Jean-Béliveau / Remplacement du matériau de parement extérieur des bâtiments accessoires et révision de l'éclairage extérieur / Lot 5 933 304 / Zone H3-1010-A / CCU n° 18-06-124
- 16.25 PIIA / 120, rue Maurice-Richard / Remplacement du matériau de parement extérieur des bâtiments accessoires et révision de l'éclairage extérieur / Lot 6 052 858 / Zone H3-1010-A / CCU n° 18-06-125
- 16.26 PIIA / 130, rue Jean-Béliveau / Remplacement du matériau de parement extérieur des bâtiments accessoires et révision de l'éclairage extérieur / Lot 6 052 857 / Zone H3-1010-A / CCU n° 18-06-126
- 16.27 Dérogation mineure / 120, rue Jean-Béliveau / Dégagement entre deux bâtiments accessoires / Lot 5 933 304 / Zone H3-1010-A / CCU nº 18-06-127
- 16.28 Dérogation mineure / 110, rue Jean-Béliveau / Superficie d'un bâtiment accessoire / Lot 5 909 411 / Zone H3-1010-A / CCU n° 18-06-128
- 16.32 PIIA / 740, route Harwood / Modification des enseignes aux murs et sur poteau / Lot 3 453 415 / Zones I2-743 et I2-745 / CCU nº 18-06-132
- 16.33 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 19 juin 2018
- 16.34 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 19 juin 2018
- 16.38 PIIA / 87 à 97, rue Jean-Béliveau / Modification du PIIA concept architectural / Lot projeté 6 131 968 / Zone H3-1013 / CCU n° 18-06-138
- 16.46 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 335, rue Chicoine / Lot 1 545 621
- 16.47 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 12, rue Jeannotte / Lot 1 675 337
- 16.48 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 5, rue Sainte-Angélique / Lot 1 675 421
- 16.49 Lotissement / Contribution pour fins de parcs / Lots projetés 6 222 969 à6 222 971 / Développement rue Henri-Ford inc.
- 16.50 Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges / Aide financière

#### 17. Réglementation

- 17.1 Adoption / Règlement n° 2005-09 / Fonds de roulement
- 17.2 Adoption / Règlement nº 1566-11 / Nuisances (RMH 450) / Mangeoires à oiseaux
- 17.3 Adoption / Règlement nº 1510-04 / Chiens et chats / Accès aux parcs municipaux
- 17.5 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1757 / Comité consultatif de l'environnement
- 17.6 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-08 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services et activités

#### 18. Direction générale

18.1 Autorisations de la Direction générale

- 19. Période de questions Élus
- 20. Période de questions Assistance
- 21. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

#### 18-07-567 Adoption des procès-verbaux

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* :

- séance ordinaire du 18 juin 2018;
- séance extraordinaire du 26 juin 2018.

« ADOPTÉE »

#### 18-07-568 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

### 18-07-569 Nomination du maire suppléant / Mois d'août, septembre, octobre et novembre 2018

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseiller M. Paul Dumoulin soit nommé maire suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2018.

« ADOPTÉE »

#### 18-07-570 Autorisation / Célébration des mariages

CONSIDÉRANT que l'article 366 du Code civil du Québec (C.c.Q.) prévoit qu'il appartient au ministre de la Justice de désigner parmi les maires et conseillers des municipalités des personnes autorisées à célébrer le mariage;

CONSIDÉRANT que la ministre de la Justice a, par son arrêté numéro 3886 daté du 20 décembre 2017, délégué au Directeur de l'état civil le pouvoir prévu à l'article 366 C.c.Q. d'accorder des désignations et autorisations à célébrer des mariages et unions civiles;

CONSIDÉRANT que le Directeur de l'état civil, de manière administrative, requiert que les élus souhaitant procéder à la célébration du mariage soient autorisés par une résolution du Conseil municipal;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les conseillères M<sup>mes</sup> Josée Clément, Diane Morin et Jasmine Sharma ainsi que le conseiller M. Paul M. Normand soient autorisés à célébrer le mariage.

« ADOPTÉE »

#### 18-07-571 Club Optimiste de Vaudreuil-Dorion / Don de la stèle commémorative

CONSIDÉRANT la volonté du Club Optimiste de Vaudreuil-Dorion de faire don de la stèle commémorative de son 40<sup>e</sup> anniversaire à la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de préserver un tel monument;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée le don de la stèle commémorative du 40<sup>e</sup> anniversaire du Club Optimiste de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

### 18-07-572 Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion / Nomination d'un membre

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.1 « Formation du comité de retraite » du Règlement n° 1292 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'un poste de représentant de l'employeur est vacant au sein dudit comité de retraite;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M<sup>me</sup> Diane Morin, conseillère municipale, à siéger sur le Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion:

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit nommée M<sup>me</sup> Diane Morin, conseillère municipale, à titre de membre votant représentant de l'employeur sur le Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion, et ce, à compter du 3 juillet 2018;

QU'il est entendu que M<sup>me</sup> Morin entre en fonction à la date de sa nomination et le demeure jusqu'à l'expiration de son mandat à titre de conseillère municipale, à moins qu'il ne soit renouvelé.

« ADOPTÉE »

### 18-07-573 Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges / Tournoi de golf 2018 / Commandite

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au tournoi de golf annuel formulée par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 500 \$ soit versé à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, à titre de commandite « Brunch », dans le cadre de son tournoi de golf qui se tiendra le 22 août 2018;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

#### 18-07-574 Hommage à M. Paul Gérin-Lajoie

CONSIDÉRANT le décès de M. Paul Gérin-Lajoie, le lundi 25 juin, à l'âge de 98 ans;

CONSIDÉRANT que M. Paul Gérin-Lajoie a été le premier titulaire du ministère de l'Éducation du Québec en 1961 et qu'il est l'instigateur de la réforme en éducation, l'une des plus importantes de l'histoire du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il a été député dans Vaudreuil-Soulanges de 1960 à 1969, ministre de la Jeunesse de 1960 à 1964, ministre de l'Éducation de 1964 à 1966 et vice-président du Conseil des ministres de 1964 à 1966;

CONSIDÉRANT que sous sa gouverne, le premier campus au Québec voit le jour : le campus de la Cité-des-Jeunes. Un complexe éducationnel avant-gardiste instauré afin de démocratiser l'enseignement et de susciter un rapprochement entre les jeunes et les adultes;

CONSIDÉRANT que de 1970 à 1977, M. Paul Gérin-Lajoie préside l'Agence canadienne de développement international (ACDI);

CONSIDÉRANT qu'il est le président fondateur de la Fondation Paul Gérin-Lajoie créée en 1977;

CONSIDÉRANT qu'il est fait chevalier de la Légion d'honneur le 20 novembre 2002;

CONSIDÉRANT qu'il reçoit la médaille d'or Albert-Einstein, attribuée par l'UNESCO, le 13 mars 2008;

CONSIDÉRANT qu'il a habité à Dorion, au 134, avenue Vaudreuil;

ll est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal rende hommage à M. Paul Gérin-Lajoie pour tout ce qu'il a accompli de son vécu et dans la région de Vaudreuil-Soulanges;

QUE les drapeaux de l'hôtel de ville soient mis en berne en guise d'hommage, et ce, jusqu'aux funérailles de M. Paul Gérin-Lajoie;

QUE le Conseil municipal souhaite adresser ses plus sincères condoléances à la famille de M. Paul Gérin-Lajoie.

« ADOPTÉE »

#### 18-07-575 Association sports et culture Punjab / Teyan De Mela / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande formuée par l'Association sports et culture Punjab dans le cadre de la tenue de l'événement « Teyan De Mela »;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à l'Association sports et culture Punjab, à titre d'aide financière, dans le cadre de l'événement « Teyan De Mela » qui se tiendra le 8 juillet 2018;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

## 18-07-576 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports / Cession de la gestion d'une partie de la route De Lotbinière (R338) à la Ville de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Harwood visant la revitalisation de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la route De Lotbinière (R338), entre le boulevard Harwood et l'avenue Saint-Jean-Baptiste, se trouve à l'intérieur de ce PPU;

CONSIDÉRANT que la route De Lotbinière (R338) n'a plus la vocation d'autoroute depuis la construction du boulevard Harwood et que, conséquemment, l'emprise de rue de la route De Lotbinière pourrait être utilisée en partie à des fins autres que le transport routier;

CONSIDÉRANT que la Ville a les capacités financières requises pour prendre en charge cette partie de la route De Lotbinière;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a transmis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) une demande de cession de la gestion d'une partie de la route De Lotbinière (R338) à la Ville de Vaudreuil-Dorion, le tout sous la résolution 17-08-672 adoptée le 14 août 2017;

CONSIDÉRANT que le 21 mars 2018, M. Daniel Donais, directeur général au MTMDET transmettait une lettre à la Ville dans laquelle il indiquait être favorable à la cession de la gestion d'une partie de la route De Lotbinière (R338) à la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le 8 juin 2018, M. Michel Gendreau, coordonnateur – Direction des relations avec le milieu au MTMDET, effectuait un suivi au niveau de la demande de cession en indiquant que le dossier avait été transmis à l'équipe du MTMDET responsable du processus d'adoption d'un éventuel décret qui permettrait la cession;

CONSIDÉRANT que ce type de décret est adopté uniquement lors d'une séance qui n'a lieu que deux fois par année, l'une à l'automne et l'autre au printemps;

CONSIDÉRANT que M Michel Gendreau n'est pas en mesure de confirmer si la demande de cession sera présentée à la séance automnale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite rapidement améliorer et revitaliser le secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville demande au MTMDET d'inscrire à la séance d'automne 2018 la prise de décision officielle concernant la cession de la gestion d'une partie de la route De Lotbinière (R338) à la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et au MTMDET.

« ADOPTÉE »

### 18-07-577 Correction cadastrale et cession / Ministère des Transports du Québec / Lot 1 870 735 / Rue Saint-Jean-Baptiste

CONSIDÉRANT que, à la suite de demandes de citoyens, une anomalie dans les inscriptions apparaissant au Registre foncier du Québec pour le lot 1 870 735 a été découverte;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout unitaire et une borne-fontaine sont présentes sur le lot;

CONSIDÉRANT que ce lot est inscrit, au Registre foncier du Québec, au nom de Desrochers Construction inc.:

CONSIDÉRANT cependant qu'une étude de titre démontre que le ministère des Transports du Québec devrait apparaître comme propriétaire dudit lot;

CONSIDÉRANT qu'il importe que les titres soient régularisés;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le greffier soit mandaté afin de transmettre une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin de faire corriger le nom du propriétaire du lot 1 830 735 apparaissant au Registre foncier du Québec;

QUE demande soit également faite au MTMDET afin que soit cédé à la Ville, conformément au Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics, le lot 1 830 735 une fois la correction faite.

« ADOPTÉE »

### 18-07-578 Commission de toponymie / Attestation d'officialisation – juin 2018 / Rues Georges-Vézina et Gilles-Tremblay

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie a officialisé, lors de sa réunion tenue le 4 juin 2018, les toponymes « rue Georges-Vézina » et « rue Gilles-Tremblay »;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'officialisation des toponymes « rue Georges-Vézina » et « rue Gilles-Tremblay » identifiés à l'attestation d'officialisation soumise par la Commission de toponymie le 7 juin 2018.

« ADOPTÉE »

# 18-07-579 Procès-verbal de correction / Résolution 18-06-543 / Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-R1755.01 / Services professionnels / Conseillers professionnels / Concours d'architecture pour le pôle municipal de Vaudreuil-Dorion

Le Conseil prend acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de correction de la résolution 18-06-543 relative à l'adjudication de contrat à l'égard de l'appel d'offres n° 401-110-18-R1755.01 pour les services de conseillers professionnels pour le concours d'architecture dans le cadre du projet du pôle municipal de Vaudreuil-Dorion, daté du 21 juin 2018.

### 18-07-580 Vente pour taxes du 16 décembre 2016 / Acte de vente en faveur de la Ville / Lot 1 830 146 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'avis publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 22 725 692, le lot 1 830 146 a été mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'un acte d'adjudication consenti par le greffier le 14 décembre 2016, publié au Registre foncier du Québec le 16 décembre 2016 sous le numéro 22 807 947, la Ville s'est portée adjudicataire du lot 1 830 146 pour le prix de 466,45 \$;

CONSIDÉRANT que depuis le 16 décembre 2016, aucune autre personne n'a racheté ni retrait ledit immeuble conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que l'article 538 de la Loi sur les cités et villes stipule que si le retrait n'est pas exercé dans l'année de l'adjudication, le greffier dresse et signe acte de vente en faveur de la municipalité et le fait inscrire;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le greffier soit mandaté afin de préparer l'acte de transfert de propriété de l'immeuble 1 830 146 du cadastre du Québec;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte et tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

# 18-07-581 Procès-verbal de correction / Résolution 18-06-532 / Emprunt temporaire / Règlement n° 1730 / Plans et devis / Surveillance / Conduite d'amenée d'eau potable / Secteurs Hudson-Acre, Tree Farms et Ritchie / Approbation du MAMOT

Le Conseil prend acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de correction de la résolution 18-06-532 relative à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Règlement d'emprunt n° 1730 autorisant les honoraires professionnels de préparation des plans et devis et de surveillance des travaux incluant les travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable pour desservir les secteurs Hudson-Acres, Tree Farms et Ritchie, incluant tous les ouvrages connexes, daté du 21 juin 2018.

#### 18-07-582 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 15 juin 2018

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 15 juin 2018 totalisant un montant de 2 232 141,89 \$.

### 18-07-583 Émission d'obligations / Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation d'un emprunt par obligations

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 18 100 000 \$ qui sera réalisé le 24 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$	Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
1447	18 400 \$	1483	341 933 \$
1269	655 000 \$	1499	342 400 \$
1437	4 600 \$	1531	254 760 \$
1496	49 000 \$	1598	1 200 421 \$
1498	636 600 \$	1613	627 309 \$
1523	131 914 \$	1627	11 913 \$
1601	195 900 \$	1241	95 600 \$
1601	122 800 \$	1281	29 218 \$
1608	215 700 \$	1439	651 878 \$
1609	3 700 \$	1458	962 122 \$
1610	135 000 \$	1472	180 120 \$
1651	316 000 \$	1484	823 139 \$
1629	153 800 \$	1506	40 246 \$
1123	73 073 \$	1294	123 400 \$
1255	38 629 \$	1494	575 900 \$
1257	27 205 \$	1447	474 000 \$
1261	42 493 \$	1360	393 100 \$
1422	792 437 \$	1437	58 600 \$
1433	277 300 \$	1736	1 481 221 \$
1462	652 697 \$	1667	330 563 \$
1482	303 109 \$	1673	4 256 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n<sup>os</sup> 1422, 1433, 1462, 1482, 1483, 1499, 1531, 1598, 1613, 1439, 1458, 1472, 1484, 1506, 1736, 1667 et 1673, la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion avait le 12 juin 2018, un emprunt au montant de 7 752 000 \$, sur un emprunt original de 21 357 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts n°s 1447, 1269, 1437, 1496, 1498, 1523, 1601, 1608, 1609, 1610, 1651, 1629, 1123, 1255, 1257, 1261, 1422, 1433, 1462, 1482, 1483, 1499, 1531, 1598, 1613 et 1627;

CONSIDÉRANT que, en date du 12 juin 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 juillet 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2° alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts n° 1447, 1269, 1437, 1496, 1498, 1523, 1601, 1608, 1609, 1610, 1651, 1629, 1123, 1255, 1257, 1261, 1422, 1433, 1462, 1482, 1483, 1499, 1531, 1598, 1613 et 1627;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 juillet 2018;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges 100, boulevard Don Quichotte, bureau 1 L'Île-Perrot (Québec) J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Vaudreuil-Dorion, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n° 1422, 1433, 1462, 1482, 1483, 1499, 1531, 1598, 1613, 1439, 1458, 1472, 1484, 1506, 1736, 1667 et 1673 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n° 1499, 1531, 1598, 1613, 1736, 1667 et 1673 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 24 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt:

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 juillet 2018, le terme originel des règlements d'emprunts  $n^{os}$  1447, 1269, 1437, 1496, 1498, 1523, 1601, 1608, 1609, 1610, 1651, 1629, 1123, 1255, 1257, 1261, 1422, 1433, 1462, 1482, 1483, 1499, 1531, 1598, 1613 et 1627, soit prolongé de 1 mois et 12 jours.

« ADOPTÉE »

#### 18-07-584 Mouvement de main-d'œuvre

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre approuvée par la Direction générale le 19 juin 2018.

« ADOPTÉE »

### 18-07-585 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Confirmation de poste / Inspecteur municipal 1

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-1065;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M<sup>me</sup> Diane Lavallée, chef de division – Permis et inspections du Service du développement et de l'aménagement du territoire, datée du 11 juin 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme M. Sébastien Demers dans son poste régulier d'inspecteur municipal 1;

ET QUE que des félicitations soient adressées à M. Demers.

« ADOPTÉE »

#### 18-07-586 Service de sécurité incendie / Promotion / Capitaine aux opérations

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 4 juin 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la promotion de M. Yann Giasson au poste régulier de capitaine aux opérations au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 2 septembre 2018, au salaire prévu à la classe 1 (échelon 4) de l'échelle salariale du Service de sécurité incendie incluse à l'*Entente sur les conditions de travail des employés cadres*, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QU'il est entendu que M. Giasson aura une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Giasson;

### 18-07-587 Service de sécurité incendie / Nomination / Cinq pompiers / Postes réguliers à temps complet

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 18 juin 2018:

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la nomination de MM. Joé St-Denis, Sassan Alborzi, Maxime Quesnel, Philippe Buteau-Moisan et Julien Beaudoin-Morin aux postes réguliers à temps complet de pompier, au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 2 septembre 2018, au salaire prévu à l'échelle salariale incluse à la convention collective des pompiers (annexe C), le tout en conformité avec les conditions énoncées à ladite convention.

QU'il est entendu que MM. St-Denis, Alborzi, Quesnel, Buteau-Moisan et Beaudoin-Morin devront compléter une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de leur supérieur immédiat, ils pourront être confirmés dans leur poste;

ET QUE des félicitations soient transmises à MM. St-Denis, Alborzi, Quesnel, Buteau-Moisan et Beaudoin-Morin:

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

### 18-07-588 Service de sécurité incendie / Nomination / Huit pompiers / Postes réguliers à temps complet

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 18 juin 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la nomination de M<sup>me</sup> Émilie Rouleau ainsi que MM. Francis Gaudet, Mathieu Des Alliers, Alex Lamarre-Séguin, Maxime Lenoir, Maxime Legué, Nathan Piché et Yan Bissonnette-Loiselle aux postes réguliers à temps complet de pompier, au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 30 décembre 2018, au salaire prévu à l'échelle salariale incluse à la convention collective des pompiers (annexe C), le tout en conformité avec les conditions énoncées à ladite convention;

QU'il est entendu que M<sup>me</sup> Rouleau ainsi que MM. Gaudet, Des Alliers, Lamarre-Séguin, Lenoir, Legué, Piché et Bissonnette-Loiselle devront compléter une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de leur supérieur immédiat, ils pourront être confirmés dans leur poste;

ET QUE des félicitations soient transmises à M<sup>me</sup> Rouleau et MM. Gaudet, Des Alliers, Lamarre-Séguin, Lenoir, Legué, Piché et Bissonnette-Loiselle;

Certificat de crédits suffisants émis et budget 2019.

« ADOPTÉE »

### 18-07-589 Service de sécurité incendie / Embauche / Techniciens en prévention des incendies

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 29 juin 2018;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M<sup>me</sup> Annie Parenteau et M. Billy Martin aux postes réguliers de techniciens en prévention des incendies du Service de sécurité incendie, et ce, au salaire prévu à l'annexe C - classe 9 de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE la date d'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Parenteau soit établie au 23 juillet 2018;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Martin soit établie au 30 juillet 2018;

QU'il est entendu que M<sup>me</sup> Annie Parenteau et M. Billy Martin auront une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de leur supérieur immédiat, ils pourront être confirmés dans leur poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Parenteau et M. Martin;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

### 18-07-590 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Technicienne – Loisirs et culture

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 21 juin 2018;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise l'embauche de M<sup>me</sup> Maude Rodrigue au poste régulier de technicienne – Loisirs et culture du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 16 juillet 2018, au salaire prévu à l'annexe C - classe 8 de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que  $M^{me}$  Rodrigue aura une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Rodrigue;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

### 18-07-591 Comité de santé et sécurité au travail – cols blancs / Réunion du 21 mars 2018

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et de sécurité du travail des employés cols blancs tenue le 21 mars 2018 et que ledit document soit déposé aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

#### 18-07-592 Service du greffe et des affaires juridiques / Démission / Greffier adjoint

CONSIDÉRANT la résolution 17-10-865 autorisant la signature du contrat individuel de travail à durée déterminée entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et M<sup>e</sup> Pierre St-Onge;

CONSIDÉRANT les correspondances de M<sup>e</sup> St-Onge datées respectivement des 22 et 28 juin 2018 par lesquelles M<sup>e</sup> Pierre St-Onge informe la Ville de sa démission;

CONSIDÉRANT ladite démission prend effet le 13 juillet 2018 à 12 h et que celle-ci entraîne la terminaison du contrat individuel de travail avant son échéance;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte de la démission de Me St-Onge, laquelle est effective le 13 juillet 2018;

QUE la démission entraîne la terminaison du contrat de travail et, par conséquent, met fin au lien d'emploi entre Me St-Onge et la Ville;

QUE jusqu'à cette date, M<sup>e</sup> St-Onge assume ses fonctions de greffier adjoint selon les termes et conditions prévus au contrat individuel de travail intervenu entre les parties;

ET QUE la Ville remercie M<sup>e</sup> St-Onge pour son travail au cours de la période où il a été à son emploi et lui transmet ses meilleurs vœux de succès dans ses projets professionnels.

« ADOPTÉE »

### 18-07-593 Service du greffe et des affaires juridiques / Contrat individuel de travail / Greffière adjointe

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels au sein du Service du greffe et des affaires juridiques;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville et M<sup>me</sup> Helen Finn et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution:

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

### 18-07-594 Contrat de publicité et de services / Les Productions Mondial Danse inc. / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que Les Productions Mondial Danse inc. souhaite organiser et présenter un événement de danse à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la visibilité que peut apporter à la Ville la présentation de cet événement;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par l'organisme de travailler activement, en collaboration avec la Ville, à la promotion de la danse sur son territoire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de publicité et de services entre la Ville et Les Productions Mondial Danse inc. et tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Certificat de crédits suffisants émis.

### 18-07-595 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-42 / Gestion des boues de la station d'épuration

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la gestion des boues de la station d'épuration, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 27 juin 2018 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-18-42;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Services Matrec inc., 4, chemin du Tremblay, Boucherville (Québec), J4B 6Z5 pour la gestion des boues de la station d'épuration, et ce, pour un montant de 216 949,21 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-18-42;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de prix de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour une période à partir de la date d'adjudication jusqu'au 31 décembre 2018 avec une possibilité de trois années optionnelles renouvelables une année à la fois;

QUE le directeur du Service des eaux ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la gestion des boues de la station d'épuration et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

### 18-07-596 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-43 / Déneigement et entretien hivernal des voies publiques – secteur ouest

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien hivernal des voies publiques – secteur ouest, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 28 juin 2018 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-18-43;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Les Entreprises Canbec Construction inc., 145, rue Richer, Lachine (Québec), H8R 1R4 pour le déneigement et l'entretien hivernal des voies publiques – secteur ouest, et ce pour un montant de 224 538,44 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-18-43;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de prix de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour trois saisons, soit 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 avec une possibilité de deux saisons optionnelles renouvelables une à la fois;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant au déneigement et à l'entretien hivernal des voies publiques – secteur ouest et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

### 18-07-597 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-44 / Réparation mécanique d'une rétrocaveuse

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par invitation pour la réparation mécanique d'une rétrocaveuse, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 28 juin 2018 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-18-44;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Kubota Montréal, 18980, autoroute Transcanadienne, Baie D'Urfé (Québec), H9X 3R1, pour la réparation mécanique d'une rétrocaveuse (unité 6619), et ce, pour un montant de 38 724,29 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-18-44;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'adjudicataire;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la réparation mécanique d'une rétrocaveuse (unité 6619) et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE: 01-111-00-300 (Rev I.N.R) 35 360 \$ À: 02-320-00-525 (Entretien-véhicules) 35 360 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

# 18-07-598 Critères d'évaluation et de pondération / Valeur du facteur dans la formule d'établissement de pointage final / Appel d'offres n° 401-110-18-35 / Services professionnels / Auscultation de l'état des chaussées du réseau routier

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération ainsi que la valeur du facteur dans la formule d'établissement du pointage final contenus au document préparé par le chef de division - Gestion des contrats et de l'approvisionnement, en date du 18 juin 2018, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres n° 401-110-18-35 à l'égard des services professionnels pour l'auscultation de l'état des chaussées du réseau routier;

QUE le comité responsable de l'étude des soumissions soit constitué conformément aux dispositions du Règlement n° 1537 de délégation de pouvoir de former le comité de sélection pour l'évaluation des soumissions et prévoyant la désignation du secrétaire du comité.

« ADOPTÉE »

#### 18-07-599 Financement / Mesure de modération de la vitesse / Rue Bourget

CONSIDÉRANT la proposition d'aménager une mesure d'atténuation de la vitesse, à savoir quatre îlots centraux sur la rue Bourget, entre les rues Saint-Charles et Pilon, selon le plan préparé par le Service de travaux publics en date du 16 mars 2018, ainsi que la version révisée dudit plan, préparée en date du 5 mai 2018;

CONSIDÉRANT l'estimation préparée par le Service des travaux publics au montant de 18 696,43 \$, taxes applicables non comprises, en date du 16 mars 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 9 mai 2018:

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 18 696,43 \$, taxes applicables non comprises, pour les travaux liés à la préparation, l'exécution et au marquage des îlots centraux, le tout selon l'estimation budgétaire préparée par le Service des travaux publics en date du 16 mars 2018;

QUE ces travaux soient financés par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

#### 18-07-600 Financement / Projets inscrits au plan triennal d'immobilisations

CONSIDÉRANT que plusieurs projets sont prévus au plan triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT que la dépense de ces projets est prévue au fonds de roulement ou au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser les dépenses et de financer, par le fonds de roulement, les projets suivants inscrits au plan triennal d'immobilisation :

- Plancher à l'étage du Centre communautaire Jean-Marc-Ducharme : 15 000 \$;
- Rampe pour personnes handicapées à l'Opticentre : 12 600 \$;
- Agrandissement de la chambre d'arbitres et autres travaux à la glace Dorion : 20 000 \$;
- Remplacement du réservoir à eau chaude à l'aréna : 15 000 \$;
- Installation d'une génératrice à l'aréna pour l'éclairage : 15 000 \$;

D'autoriser les dépenses et de financer, par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts, les projets suivants inscrits au plan triennal d'immobilisation :

- Réfection du terrain de balle Bourget : 10 000 \$;
- Remplacer et déplacer panneau électrique au parc Valois : 17 500 \$;

QUE le directeur du Service des travaux publics, le chef de division – Entretien des infrastructures et le chef de division – Entretien des parcs, espaces verts et aires récréatives, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux projets mentionnés ci-haut et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

QUE les dépenses financées par le fonds de roulement soient remboursables sur une période de dix ans;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

### 18-07-601 Contrat de services / Entretien et réparation de la centrale thermique Éco Chill de l'aréna / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la compagnie Cimco est le fabricant des appareils de réfrigération de l'aréna;

CONSIDÉRANT que la compagnie Cimco possède le brevet sur le système de réfrigération;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes permet d'adjuger un contrat dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le document contractuel d'entretien préventif pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019, et ce, pour un montant de 16 073,51 \$ incluant les taxes applicables;

Certificat de crédits suffisants émis et budget 2019.

« ADOPTÉE »

#### 18-07-602 Financement / Remplacement des luminaires au parc de la Seigneurie

CONSIDÉRANT que les luminaires situés dans le parc de la Seigneurie doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au programme triennal d'immobilisation 2018 dans le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 25 230,28\$, incluant les taxes applicables, pour ces travaux;

QUE ces travaux soient financés par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts;

Certificat de crédits suffisants émis.

# 18-07-603 Ordre de changement n° 8 / Appel d'offres n° 401-110-12-R1605.2 / Entrepreneur général / Lot 1 / Préachat et installation du système de la filière de traitement des eaux usées / Règlement n° 1605

ll est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 8 de l'entrepreneur général relié au projet « Préachat et installation du système de la filière de traitement des eaux usées (lot 1) - appel d'offres n° 401-110-12-R1605.2 » totalisant un montant de 26 065,04 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

# 18-07-604 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-R1753.01 / Services professionnels / Élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Entre les rues Henry-Ford et Bill-Durnan ainsi qu'entre l'avenue Marc-Aurèle-Fortin et la rue Jeannotte / Règlement n° 1753

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels en vue de l'élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre les rues Henry-Ford et Bill-Durnan ainsi qu'entre l'avenue Marc-Aurèle-Fortin et la rue Jeannotte, quatre soumissions ont été reçues, au plus tard à 11 h, le 22 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'une des quatre soumissions n'a pas atteint le pointage intérimaire de 70 points requis;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 3 juillet 2018;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par la firme 4368894 Canada inc. (Comeau Experts-Conseils), 29, rue East Park (Québec), J6S 1P8, pour les services précités, et ce, pour un montant totalisant 315 893,81 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-18-R1753.01;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de prix de l'adjudicataire;

QUE le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire et le chef de division – Génie et environnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux services professionnels en vue de l'élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre les rues Henry-Ford et Bill-Durnan ainsi qu'entre l'avenue Marc-Aurèle-Fortin et la rue Jeannotte et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

QU'un montant de 145 000 \$ soit financé par le surplus accumulé non affecté, qu'un montant de 145 000 \$ provienne du poste budgétaire « 01-111-00-300 Rev. I.N.R. » et que le fonds général soit renfloué par le Règlement n° 1753 lors de son entrée en vigueur jusqu'au montant prévu par la loi;

Certificat de crédits suffisants émis.

# 18-07-605 Ordres de changement nos 1 et 2 / Appel d'offres no 401-110-18-19 / Aménagement d'une voie cyclable polyvalente / Rues Henry-Ford et White / Installation d'une passerelle cyclable et piétonnière / Rivière Quinchien / Règlement no 1737

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve les ordres de changement nos 1 et 2 de l'entrepreneur général relié au projet « Aménagement d'une voie cyclable polyvalente sur les rues Henry-Ford et White et l'installation d'une passerelle cyclable et piétonnière sur la rivière Quinchien - appel d'offres no 401-110-18-19 » totalisant un montant de 24 202 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

### 18-07-606 Autorisation / Demande au MDDELCC en vertu de l'article 22 de la LQE / Pipeline Trans-Northern

CONSIDÉRANT que le Pipeline détenu par Trans-Northern traverse le Lac des Deux Montagnes et la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que des travaux de recouvrement d'un segment du pipeline exposé doivent être réalisés afin de le sécuriser;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire afin de permettre au greffier de confirmer que la Ville ne s'objecte pas aux travaux mentionnés au certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le greffier soit autorisé à transmettre au MDDELCC la confirmation que la Ville n'a aucune objection aux travaux mentionnés au CA.

« ADOPTÉE »

### 18-07-607 Autorisation / Demande au MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE / Fastco phase 2

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement proposé par Montoni ® à l'égard du bâtiment sis sur le lot 5 741 981 situé au 135, rue du Cheminot;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire afin de permettre au greffier de confirmer que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le greffier soit autorisé à transmettre au MDDELCC la confirmation que la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation.

### 18-07-608 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 12 juin 2018

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 12 juin 2018.

« ADOPTÉE »

### 18-07-609 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 12 juin 2018

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 12 juin 2018 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU nº 18-06-104	3100, route Harwood, local 115 / Nouvelles portes-fenêtres / Lot 3 894 088 / Zone C3-815
CCU nº 18-06-105	15, rue Sainte-Angélique / Modification aux revêtements extérieurs de la résidence / Lot 1 675 461 / Zone H2-252
CCU nº 18-06-106	3080, boulevard de la Gare – futur local 350 / Une enseigne sur la façade principale et une enseigne sur la façade arrière / Lot 4 865 031 / Zone C3-1001
CCU nº 18-06-107	3080, boulevard de la Gare, local 300 / Modification de l'architecture extérieure pour division en deux locaux / Lot 4 865 031 / Zone C3-1001
CCU nº 18-06-108	125, rue Aimé-Vincent / Transformation du bâtiment et du site commercial / Lot 1 675 050 / Zone C3-127
CCU nº 18-06-113	271, rue Rodolphe-Besner / Deux enseignes au mur de la façade principale / Lot 5 197 047 / Zone I2-646
CCU nº 18-06-115	22800, chemin Dumberry, local 1 / Enseignes aux murs et sur poteaux communautaires / Lot 5 423 844 / Zone C3-123

« ADOPTÉE »

### 18-07-610 PIIA / 231, rue Rodolphe-Besner / Construction commerciale / Lot 5 197 049 / Zone I2-646 / CCU n° 18-06-109

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-06-109 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de préciser la deuxième condition recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 231, rue Rodolphe-Besner, le projet de construction d'un bâtiment commercial de transport, le tout conformément aux plans suivants :

- plans projets préparés par la compagnie Bishai, Duchesne architectes « Bâtiment industriel, lot 5 197 049 Rodolphe-Besner, Vaudreuil », dossier BD17292, feuillets A-000, A-100 à A-103, A-200 et A-201, révision 3, en date du 16 mai 2018;
- plan projet d'implantation signé par M. Frédérik Brisson, dossier I12073, dessin I12073-V3, minute 10 921, en date du 27 avril 2018;

et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- aucun ouvrage ou remblai ne devra venir obstruer le fossé mitoyen existant en arrière-lot;
- de façon à atténuer les nuisances, l'espace réservé pour la zone tampon, mesurant 15 mètres de profondeur sur toute la largeur du terrain doit être constitué d'une variété d'arbres, de conifères et de feuillus, plantés en quinconce, de façon à former un écran opaque. Un couvert arborescent minimal de 75 % de la superficie de la zone tampon lorsque les arbres seront à maturité devra être prévu. Ce couvert arborescent devra être constitué de conifères dans une proportion minimale de 60 % des tiges. Cet espace devra être situé à l'extérieur du fossé existant. Un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel devra être déposé et approuvé;
- déplacer la clôture longeant la rue Loyola-Schmidt, derrière la plantation;
- aménager un petit talus sous la clôture donnant sur la rue Loyola-Schmidt, afin de la rehausser, sur lequel sera prévu un aménagement paysager qui camouflera autant que possible les aires d'entreposage, évitant ainsi l'insertion de lattes dans les clôtures de mailles de chaînes;
- ne pas exiger la plantation d'un écran végétal au pourtour des conteneurs semi-enfouis, puisqu'une plantation en façade est déjà projetée;
- les clôtures devront être de couleur similaire au revêtement mural métallique;
- l'éclairage et l'affichage devront être présentés à une réunion ultérieure. ».

« ADOPTÉE »

### 18-07-611 Dérogation mineure / 2500, rue Henry-Ford / Largeur de l'entrée véhiculaire / Lot 3 374 795 (lot 6 222 969 projeté / Zone H3-645 / CCU n° 18-06-110

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Développement rue Henri-Ford inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-06-110 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2500, rue Henry-Ford;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents (Madame Céline Chartier ayant voté contre) QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2500, rue Henry-Ford, afin d'autoriser un accès véhiculaire donnant sur la route Harwood, d'une largeur de 26,80 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.2.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui limite la largeur maximale à 11 mètres pour un usage du groupe C2.

QUE toutefois soit refusée l'aménagement des cases de stationnement nos 1, 32 et 33, situées trop près de l'accès donnant sur la route Harwood, ainsi que des cases nos 38, 39 et 40, parallèles au bâtiment.

« ADOPTÉE »

## 18-07-612 CPTAQ / Demande d'autorisation / Route Harwood / Utilisation à d'autres fins qu'agricole – travaux d'entretien / Lots 1 830 771 et 1 830 767 / Zone A-823 / CCU n° 18-06-111

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-06-111 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2018;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville appuie le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans sa demande d'autorisation pour une utilisation autre qu'agricole, soit des travaux d'entretien, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- qu'une demande d'autorisation d'accès temporaire au terrain (ponceau temporaire) soit déposée et approuvée par la division Génie et environnement;
- que le propriétaire soit d'accord avec les options retenues.

« ADOPTÉE »

### 18-07-613 Dérogation mineure / 980, avenue Saint-Charles / Localisation des cases de stationnement / Lot 6 089 928 / Zone C3-124 / CCU n° 18-06-112

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par 9156-7933 Québec inc.:

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-06-112 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 980, avenue Saint-Charles;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 980, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser des cases de stationnement situées à 1,60 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.1.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 3 mètres, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- la plantation d'un arbre à moyen ou grand déploiement en cour avant par tranche de 10 mètres de ligne avant du lot et que les essences d'arbres soient conformes à la réglementation et acceptées par la division – Génie et environnement;
- l'ajout d'un aménagement d'arbustes et de plantations basses à la base de l'enseigne communautaire;

- l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

« ADOPTÉE »

### 18-07-614 Dérogation mineure / 2462, rue Dutrisac / Marge avant / Lot 1 675 586 / Zone H1-260 / CCU n° 18-06-114

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin déclare la nature de son intérêt dans l'immeuble et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M<sup>me</sup> Diane Morin;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-06-114 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2462, rue Dutrisac;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2462, rue Dutrisac, afin d'autoriser une marge avant de 6,38 mètres en dérogation à la grille des usages et des normes de la zone H1-260 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige 7 mètres minimum.

« ADOPTÉE »

### 18-07-615 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 13 juin 2018

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 13 juin 2018.

« ADOPTÉE »

### 18-07-616 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 13 juin 2018

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 13 juin 2018 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU nº 18-06-118.1	468, avenue Saint-Charles / Construction commerciale / Lot 1 675 607 / Zone C2-322
CCU nº 18-06-129	216, avenue Saint-Charles / Ajout d'une marquise / Lot 1 546 307 / Zone C2-526
CCU nº 18-06-130	480, boulevard Harwood / Enseigne au mur et enseigne sur poteau / Lot 1 545 496 / Zone C3-755
CCU nº 18-06-131	950, rue Valois, local 116 / Enseigne sur poteau / Lot 4 768 860 / Zone I2-651

« ADOPTÉE »

#### 18-07-617 PIIA / 3, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Construction commerciale / Lot 3 891 108 / Zone C3-263 / CCU n° 18-06-119

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-06-119 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

CONSIDÉRANT les dernières modifications apportées au projet et les explications de M<sup>me</sup> Chantal St-Laurent, conseillère – Mise en valeur du territoire;

#### II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet de construction commerciale, le tout tel que montré au dossier AR18-2457, version préliminaire 6, préparé par M<sup>me</sup> Julie Dagenais, architecte, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- diminuer l'impact visuel du matériau n° 2 (déclin d'aluminium imitation bois) et augmenter le pourcentage de maçonnerie;
- ceinturer l'aire de chargement/déchargement avec une plantation de conifères de manière camoufler cette dernière à partir des voies de circulation;
- revoir le plan d'aménagement paysager selon les recommandations de la division - Génie et environnement;
- ajouter des supports à vélos;
- réduire l'éclairage de 50 % dans l'aire de stationnement entre 21 h et 7 h;
- une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge avant de 7,2 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C3-236 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige 7,5 mètres minimum devra être accordée par le Conseil municipal;
- les plans devront faire l'objet d'une approbation par le Service de sécurité incendie;
- les enseignes devront faire l'objet d'un concept d'affichage approuvé.

### 18-07-618 Cases de stationnement / 3, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Exemption et compensation / Lot 3 891 108 / Zone C3-263 / CCU nº 18-06-120

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-06-120 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

CONSIDÉRANT les dernières modifications apportées au projet et les explications de M<sup>me</sup> Chantal St-Laurent, conseillère – Mise en valeur du territoire;

ll est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 3, boulevard de la Cité-des-Jeunes, une demande d'exemption de l'obligation de fournir neuf cases de stationnement, et ce, conditionnellement au paiement de la somme de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

# 18-07-619 Dérogation mineure / 3, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Localisation d'un espace de chargement en cour avant et marge avant / Lot 3 891 108 / Zone C3-263 / CCU n° 18-06-121

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par 9264-9169 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-06-121 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT les dernières modifications apportées au projet et les explications de M<sup>me</sup> Chantal St-Laurent, conseillère – Mise en valeur du territoire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3, boulevard de la Cité-des-Jeunes, afin d'autoriser :

- un espace de chargement en cour avant en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;
- une marge avant de 7,2 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C3-263 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 7,5 mètres.

« ADOPTÉE »

# 18-07-620 PIIA / 100, rue Jean-Béliveau / Remplacement du matériau de parement extérieur des bâtiments accessoires et révision de l'éclairage extérieur / Lot 5 909 410 / Zone H3-1010-A / CCU n° 18-06-122

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-06-122 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le requérant propose un revêtement de clin horizontal en vinyle de couleur kaki s'harmonisant aux couleurs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'un des matériaux proposés à l'origine et acceptés par le Conseil dans le cadre du PIIA était un clin de préfini horizontal de marque Canexel;

CONSIDÉRANT que la résolution 16-10-780 a autorisé le remplacement du revêtement de marque Canexel par un revêtement métallique imitation bois de marque MAC de couleur Torréfié;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement des cabanons doivent s'harmoniser avec les matériaux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la structure des cabanons ne permet pas d'être recouverte de brique et que le revêtement métallique peut s'endommager plus facilement que le vinyle;

CONSIDÉRANT que l'éclairage extérieur n'a pas été réalisé tel que prévu au plan ensemble approuvé par la résolution 17-01-031;

CONSIDÉRANT le nouveau rapport soumis sur l'éclairage extérieur préparé par la compagnie Avaled, version 19.0.107, pages 1 de 8 à 8 de 8, en date du 4 mai 2018;

CONSIDÉRANT que des changements au niveau de l'aménagement extérieur et du positionnement des cabanons ont été apportés sur le site, un nouveau plan d'implantation complet montrant le positionnement des cabanons, le type de matériau (avec échantillon), le stationnement, les lignes de terrain, le positionnement et le détail des lampadaires devra être déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 100, rue Jean-Béliveau, le projet de remplacement du matériau de parement extérieur des bâtiments accessoires par un clin de vinyle ainsi que la révision de l'éclairage extérieur.

« ADOPTÉE »

## 18-07-621 PIIA / 110, rue Jean-Béliveau / Remplacement du matériau de parement extérieur des bâtiments accessoires et révision de l'éclairage extérieur / Lot 5 909 411 / Zone H3-1010-A / CCU n° 18-06-123

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-06-123 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le requérant propose un revêtement de clin horizontal en vinyle de couleur kaki s'harmonisant aux couleurs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'un des matériaux proposés à l'origine et acceptés par le Conseil dans le cadre du PIIA était un clin de préfini horizontal de marque Canexel;

CONSIDÉRANT que la résolution 16-10-780 a autorisé le remplacement du revêtement de marque Canexel par un revêtement métallique imitation bois de marque MAC de couleur Torréfié;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement des cabanons doivent s'harmoniser avec les matériaux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la structure des cabanons ne permet pas d'être recouverte de brique et que le revêtement métallique peut s'endommager plus facilement que le vinyle;

CONSIDÉRANT que l'éclairage extérieur n'a pas été réalisé tel que prévu au plan ensemble approuvé par la résolution 17-01-031;

CONSIDÉRANT le nouveau rapport soumis sur l'éclairage extérieur préparé par la compagnie Avaled, version 19.0.107, pages 1 de 8 à 8 de 8, en date du 4 mai 2018;

CONSIDÉRANT que des changements au niveau de l'aménagement extérieur et du positionnement des cabanons ont été apportés sur le site, un nouveau plan d'implantation complet montrant le positionnement des cabanons, le type de matériau (avec échantillon), le stationnement, les lignes de terrain, le positionnement et le détail des lampadaires devra être déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 110, rue Jean-Béliveau, le projet de remplacement du matériau de parement extérieur des bâtiments accessoires par un clin de vinyle ainsi que la révision de l'éclairage extérieur.

« ADOPTÉE »

# 18-07-622 PIIA / 120, rue Jean-Béliveau / Remplacement du matériau de parement extérieur des bâtiments accessoires et révision de l'éclairage extérieur / Lot 5 933 304 / Zone H3-1010-A / CCU n° 18-06-124

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-06-124 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le requérant propose un revêtement de clin horizontal en vinyle de couleur kaki s'harmonisant aux couleurs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'un des matériaux proposés à l'origine et acceptés par le Conseil dans le cadre du PIIA était un clin de préfini horizontal de marque Canexel;

CONSIDÉRANT que la résolution 16-10-780 a autorisé le remplacement du revêtement de marque Canexel par un revêtement métallique imitation bois de marque MAC de couleur Torréfié;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement des cabanons doivent s'harmoniser avec les matériaux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la structure des cabanons ne permet pas d'être recouverte de brique et que le revêtement métallique peut s'endommager plus facilement que le vinyle;

CONSIDÉRANT que l'éclairage extérieur n'a pas été réalisé tel que prévu au plan ensemble approuvé par la résolution 17-01-031;

CONSIDÉRANT le nouveau rapport soumis sur l'éclairage extérieur préparé par la compagnie Avaled, version 19.0.107, pages 1 de 8 à 8 de 8, en date du 4 mai 2018;

CONSIDÉRANT que des changements au niveau de l'aménagement extérieur et du positionnement des cabanons ont été apportés sur le site, un nouveau plan d'implantation complet montrant le positionnement des cabanons, le type de matériau (avec échantillon), le stationnement, les lignes de terrain, le positionnement et le détail des lampadaires devra être déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 120, rue Jean-Béliveau, le projet de remplacement du matériau de parement extérieur des bâtiments accessoires par un clin de vinyle ainsi que la révision de l'éclairage extérieur.

« ADOPTÉE »

# 18-07-623 PIIA / 120, rue Maurice-Richard / Remplacement du matériau de parement extérieur des bâtiments accessoires et révision de l'éclairage extérieur / Lot 6 052 858 / Zone H3-1010-A / CCU n° 18-06-125

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-06-125 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le requérant propose un revêtement de clin horizontal en vinyle de couleur kaki s'harmonisant aux couleurs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'un des matériaux proposés à l'origine et acceptés par le Conseil dans le cadre du PIIA était un clin de préfini horizontal de marque Canexel;

CONSIDÉRANT que la résolution n° 16-10-780 a autorisé le remplacement du revêtement de marque Canexel par un revêtement métallique imitation bois de marque MAC de couleur Torréfié;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement des cabanons doivent s'harmoniser avec les matériaux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la structure des cabanons ne permet pas d'être recouverte de brique et que le revêtement métallique peut s'endommager plus facilement que le vinyle;

CONSIDÉRANT que l'éclairage extérieur n'a pas été réalisé tel que prévu au plan ensemble approuvé par la résolution n° 17-01-031;

CONSIDÉRANT le nouveau rapport soumis sur l'éclairage extérieur préparé par la compagnie Avaled, version 19.0.107, pages 1 de 8 à 8 de 8, en date du 4 mai 2018;

CONSIDÉRANT que des changements au niveau de l'aménagement extérieur et du positionnement des cabanons ont été apportés sur le site, un nouveau plan d'implantation complet montrant le positionnement des cabanons, le type de matériau (avec échantillon), le stationnement, les lignes de terrain, le positionnement et le détail des lampadaires devra être déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 120, rue Maurice-Richard, le projet de remplacement du matériau de parement extérieur des bâtiments accessoires par un clin de vinyle ainsi que la révision de l'éclairage extérieur.

« ADOPTÉE »

# 18-07-624 PIIA / 130, rue Jean-Béliveau / Remplacement du matériau de parement extérieur des bâtiments accessoires et révision de l'éclairage extérieur / Lot 6 052 857 / Zone H3-1010-A / CCU n° 18-06-126

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-06-126 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le requérant propose un revêtement de clin horizontal en vinyle de couleur kaki s'harmonisant aux couleurs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'un des matériaux proposés à l'origine et acceptés par le Conseil dans le cadre du PIIA était un clin de préfini horizontal de marque Canexel;

CONSIDÉRANT que la résolution 16-10-780 a autorisé le remplacement du revêtement de marque Canexel par un revêtement métallique imitation bois de marque MAC de couleur Torréfié:

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement des cabanons doivent s'harmoniser avec les matériaux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la structure des cabanons ne permet pas d'être recouverte de brique et que le revêtement métallique peut s'endommager plus facilement que le vinyle;

CONSIDÉRANT que l'éclairage extérieur n'a pas été réalisé tel que prévu au plan ensemble approuvé par la résolution 17-01-031;

CONSIDÉRANT le nouveau rapport soumis sur l'éclairage extérieur préparé par la compagnie Avaled, version 19.0.107, pages 1 de 8 à 8 de 8, en date du 4 mai 2018;

CONSIDÉRANT que des changements au niveau de l'aménagement extérieur et du positionnement des cabanons ont été apportés sur le site, un nouveau plan d'implantation complet montrant le positionnement des cabanons, le type de matériau (avec échantillon), le stationnement, les lignes de terrain, le positionnement et le détail des lampadaires devra être déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 130, rue Jean-Béliveau, le projet de remplacement du matériau de parement extérieur des bâtiments accessoires par un clin de vinyle ainsi que la révision de l'éclairage extérieur.

« ADOPTÉE »

### 18-07-625 Dérogation mineure / 120, rue Jean-Béliveau / Dégagement entre deux bâtiments accessoires / Lot 5 933 304 / Zone H3-1010-A / CCU n° 18-06-127

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Domaine Château de la Gare inc. visant à autoriser un dégagement de 0,60 mètre entre deux bâtiments accessoires en dérogation à l'article 2.2.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un dégagement minimal de 1 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation 18-06-127 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 120, rue Jean-Béliveau;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 120, rue Jean-Béliveau.

### 18-07-626 Dérogation mineure / 110, rue Jean-Béliveau / Superficie d'un bâtiment accessoire / Lot 5 909 411 / Zone H3-1010-A / CCU n° 18-06-128

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Domaine Château de la Gare inc. visant à autoriser un bâtiment accessoire de type cabane à jardin de 48 mètres carrés de superficie en dérogation à l'article 2.2.10.8 du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise une superficie maximale de 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation 18-06-128 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 110, rue Jean-Béliveau;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 110, rue Jean-Béliveau.

« ADOPTÉE »

### 18-07-627 PIIA / 740, route Harwood / Modification des enseignes aux murs et sur poteau / Lot 3 453 415 / Zones I2-743 et I2-745 / CCU n° 18-06-132

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-06-132 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les enseignes existantes avaient été approuvées à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 juillet 2016 et qu'un permis avait été délivré;

CONSIDÉRANT que le Garage A. Prieur & D. Brunette inc. a signé une convention de bannière avec Pneu Select;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à remplacer les panneaux de vinyle des enseignes existantes (aux murs et sur le poteau) afin d'être conforme à l'image de la bannière;

CONSIDÉRANT que la priorité en affichage doit être accordée à l'identification de l'établissement commercial, donc à Garage A. Prieur & D. Brunette inc.;

CONSIDÉRANT que les mots « pneus » et « mécanique » sont répétitifs;

CONSIDÉRANT que les enseignes au-dessus des portes de garage ne sont pas des enseignes directionnelles, en vertu de l'article 2.2.20.4 g) du Règlement de zonage n°1275;

CONSIDÉRANT que l'enseigne « Pirelli » a été installée sans permis;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 740, route Harwood, le projet de modification des enseignes aux murs et sur le poteau et que soient retirées les enseignes au niveau des portes de garage, ainsi que l'enseigne indiquant « Pirelli ».

### 18-07-628 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 19 juin 2018

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 19 juin 2018.

« ADOPTÉE »

### 18-07-629 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 19 juin 2018

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 19 juin 2018 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU nº 18-06-135	39, rue de l'Hôtel-de-Ville / Agrandissement de la résidence / Lot 1 546 527 / Zone H1-525
CCU nº 18-06-137	455, avenue Saint-Charles / Modification des façades / Lot 4 937 478 / Zone C2-248
CCU nº 18-06-139	3210, boulevard de la Gare – futur local 210 / Agrandissement du bâtiment principal, réaménagement de l'aire de stationnement et des aménagements extérieurs / Lot 4 325 304 / Zone C3-353
CCU nº 18-06-140	3206, boulevard de la Gare / Réfection des façades, réaménagement de l'aire de stationnement et des aménagements extérieurs / Lot 4 325 304 / Zone C3-353
CCU nº 18-06-141	3126, boulevard de la Gare / Construction d'un pavillon avec terrasse / Lot 4 119 362 / Zone C3-357
CCU nº 18-06-142	3128, boulevard de la Gare / Construction d'un pavillon avec terrasse / Lot 4 365 810 / Zone C3-356
CCU nº 18-06-143	3120, boulevard de la Gare, local 122 / Enseigne au mur / Lot 4 119 362 / Zone C3-356
CCU nº 18-06-144	335, rue Chicoine / Projet d'habitation mixte (H5) / Lot 1 545 621 / Zone C2-716

« ADOPTÉE »

### 18-07-630 PIIA / 87 à 97, rue Jean-Béliveau / Modification du PIIA – concept architectural / Lot projeté 6 131 968 / Zone H3-1013 / CCU n° 18-06-138

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

CONSIDÉRANT les dernières modifications apportées au projet et les explications de M<sup>me</sup> Chantal St-Laurent, conseillère – Mise en valeur du territoire

Il est PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 87 à 97, rue Jean-Béliveau, le projet de modification du concept architectural des maisons modèles visant à changer l'agencement des matériaux de revêtement extérieur des façades secondaires, tel que présenté au document intitulé « Diamond Trust – Concept d'aménagement », préparé par la firme Geiger Huot architectes, daté du 13 juin 2018, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- l'ajout de maçonnerie au niveau du dernier étage, tel que proposé au plan initial;
- l'ajout d'une fenestration dans le haut de la porte de garage;
- l'agrandissement des fenêtres au troisième étage, pour l'élévation donnant sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, que proposé au plan initial;
- la modification des pentes de toit afin d'atténuer l'aspect visuel du pignon;
- la modification des escaliers de manière à ce qu'ils soient construits en paliers, conformément à la résolution 18-05-401 et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme n° 18-04-76.

« ADOPTÉE »

### 18-07-631 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 335, rue Chicoine / Lot 1 545 621

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit à l'article 117.1 que notre réglementation de zonage puisse prescrire comme condition préalable à l'émission d'un permis de construction pour un immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement que le propriétaire s'engage à céder gratuitement un terrain ou qu'il verse une somme à la municipalité aux fins de parcs et espaces verts. La Loi prévoit que c'est aux villes de définir la notion de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit déjà à l'article 3.1.25.2 que le propriétaire doit céder 10 % en superficie de terrain ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que selon l'Annexe 1 (définitions) du Règlement sur les permis et certificats n° 1274 définit déjà un projet de redéveloppement comme étant « Tout projet de construction relatif à un bâtiment ou tout remplacement d'une utilisation du sol antérieure sur un site qui nécessite un permis de construction. Cette utilisation du sol antérieure peut exister au moment où est proposé le projet de redéveloppement ou avoir antérieurement existé de façon continue ou discontinue ou avoir été remplacée une ou plusieurs fois par des utilisations du sol identiques ou différentes. De plus, un projet de redéveloppement vise également la mise en valeur de quelques terrains non construits à l'intérieur d'un milieu bâti. »;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Loi serait à l'effet que si aucuns frais de parc n'ont été payés lors d'un lotissement, l'article 117.1 de la Loi permet de récupérer les frais de parcs lors d'un redéveloppement;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à transformer le bâtiment commercial en bâtiment à usages mixtes visant maintenir l'usage commercial au rez-de-chaussée et à agrandir sur la structure existante par l'ajout de douze logements sur deux étages;

CONSIDÉRANT qu'au sens de la réglementation, ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du bâtiment principal, dans le cadre d'un PIIA, sera présenté au CCU le 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT que dans tous les cas, le Conseil municipal doit décider si le 10 % doit être cédé en argent et/ou en superficie et cela doit prendre la forme d'une résolution;

CONSIDÉRANT que le lot 1 545 621, d'une superficie de 1 931,80 mètres carrés, n'est pas propice à l'aménagement d'un parc public de 193,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain du terrain au rôle est de 209 500 \$ et que le propriétaire devra payer un somme de 21 369 \$ correspondant à 10 % de la valeur du terrain multipliée par le facteur du rôle établi;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement d'un montant de 21 369 \$ et que cet argent soit déposé dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

#### 18-07-632 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 12, rue Jeannotte / Lot 1 675 337

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit à l'article 117.1 que notre réglementation de zonage puisse prescrire comme condition préalable à l'émission d'un permis de construction pour un immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement que le propriétaire s'engage à céder gratuitement un terrain ou qu'il verse une somme à la municipalité aux fins de parcs et espaces verts. La Loi prévoit que c'est aux villes de définir la notion de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit déjà à l'article 3.1.25.2 que le propriétaire doit céder 10 % en superficie de terrain ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que selon l'Annexe 1 (définitions) du Règlement sur les permis et certificats n° 1274 définit déjà un projet de redéveloppement comme étant « Tout projet de construction relatif à un bâtiment ou tout remplacement d'une utilisation du sol antérieure sur un site qui nécessite un permis de construction. Cette utilisation du sol antérieure peut exister au moment où est proposé le projet de redéveloppement ou avoir antérieurement existé de façon continue ou discontinue ou avoir été remplacée une ou plusieurs fois par des utilisations du sol identiques ou différentes. De plus, un projet de redéveloppement vise également la mise en valeur de quelques terrains non construits à l'intérieur d'un milieu bâti. »;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Loi serait à l'effet que si aucuns frais de parc n'ont été payés lors d'un lotissement, l'article 117.1 de la Loi permet de récupérer les frais de parcs lors d'un redéveloppement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de redéveloppement dans le cas où il y a démolition et reconstruction dans le but d'en changer l'usage;

CONSIDÉRANT que le projet visant à démolir un bâtiment unifamilial et de construire sur le même lot un bâtiment comprenant six logements s'inscrit, au sens de la réglementation, dans le cadre d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que dans tous les cas, le Conseil municipal doit décider si le 10 % doit être cédé en argent et/ou en superficie et cela doit prendre la forme d'une résolution;

CONSIDÉRANT que le lot 1 675 337, d'une superficie de 856,1 mètres carrés, n'est pas propice à l'aménagement d'un parc public de 85,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain du terrain au rôle est de 87 500 \$ et que le propriétaire devra payer un somme de 8 925 \$ correspondant à 10 % de la valeur du terrain multipliée par le facteur du rôle établi;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement d'un montant de 8 925 \$ et que cet argent soit déposé dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

### 18-07-633 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 5, rue Sainte-Angélique / Lot 1 675 421

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit à l'article 117.1 que notre réglementation de zonage puisse prescrire comme condition préalable à l'émission d'un permis de construction pour un immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement que le propriétaire s'engage à céder gratuitement un terrain ou qu'il verse une somme à la municipalité aux fins de parcs et espaces verts. La Loi prévoit que c'est aux villes de définir la notion de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit déjà à l'article 3.1.25.2 que le propriétaire doit céder 10% en superficie de terrain ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que selon l'Annexe 1 (définitions) du Règlement sur les permis et certificats n° 1274 définit déjà un projet de redéveloppement comme étant « Tout projet de construction relatif à un bâtiment ou tout remplacement d'une utilisation du sol antérieure sur un site qui nécessite un permis de construction. Cette utilisation du sol antérieure peut exister au moment où est proposé le projet de redéveloppement ou avoir antérieurement existé de façon continue ou discontinue ou avoir été remplacée une ou plusieurs fois par des utilisations du sol identiques ou différentes. De plus, un projet de redéveloppement vise également la mise en valeur de quelques terrains non construits à l'intérieur d'un milieu bâti. »;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Loi serait à l'effet que si aucuns frais de parc n'ont été payés lors d'un lotissement, l'article 117.1 de la Loi permet de récupérer les frais de parcs lors d'un redéveloppement;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à démolir le bâtiment unifamilial et à construire, sur le même terrain, un bâtiment résidentiel de trois logements;

CONSIDÉRANT qu'au sens de la réglementation, ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que le projet ayant pour but de démolir un bâtiment résidentiel unifamilial et de construction sur le même lot un bâtiment résidentiel comportant trois logements a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT que dans tous les cas, le Conseil municipal doit décider si le 10 % doit être cédé en argent et/ou en superficie et cela doit prendre la forme d'une résolution;

CONSIDÉRANT que le lot 1 675 421, d'une superficie de 478,6 mètres carrés, n'est pas propice à l'aménagement d'un parc public de 47,86 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain du terrain au rôle est de 83 800 \$ et que le propriétaire devra payer un somme de 8 547,60 \$ correspondant à 10 % de la valeur du terrain multipliée par le facteur du rôle établi;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement d'un montant de 8 547,60 \$ et que cet argent soit déposé dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

### 18-07-634 Lotissement / Contribution pour fins de parcs / Lots projetés 6 222 969 à 6 222 971 / Développement rue Henri-Ford inc.

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 du Règlement de lotissement n° 1273 de la Ville prévoit que le Conseil municipal décide de cette question;

CONSIDÉRANT que, pour le moment, la demande déposée par M. Louis Boudreault, arpenteur géomètre, pour le compte de Développement rue Henri-Ford inc., a pour but de remplacer le lot 5 891 583 par la création des lots 6 222 969 à 6 222 971 du cadastre officiel du Québec (minute 24164);

CONSIDÉRANT qu'il est prévu, dans une étape ultérieure de regrouper et former d'autres lots, tel que montré sur les plans de M. Louis Boudreault portant les minutes 24185 et 24165, mais actuellement ces terrains appartiennent à un autre propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que la première étape déposée indique qu'il y a augmentation du nombre de lots;

CONSIDÉRANT que si les étapes ultérieures se réalisent et qu'en conclusion, il n'y a pas d'augmentation du nombre de lots, les frais de parcs encaissés à la première étape pourraient être remboursés au requérant lorsque celui-ci en fera la demande;

CONSIDÉRANT que des frais de parcs ont déjà été payés lors de la subdivision des lots 3 374 794 et 3 374 795, alors que la valeur des lots était évaluée à 1,0205 \$/m² avec un facteur de 1.18;

CONSIDÉRANT l'ajustement, les frais de parcs exigibles en fonction de la présente demande s'élèvent à 17 034,65 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement d'un montant de 17 034,65 \$ et que cet argent soit déposé dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

#### 18-07-635 Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges / Aide financière

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges souhaite relocaliser son siège social à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges a ciblé un bâtiment comme lieu pouvant potentiellement accueillir son siège social;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation du projet, une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) devra être soumise;

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges est un organisme sans but lucratif et que par conséquent ses sources de revenus sont limitées;

CONSIDÉRANT que les frais rattachés à une demande de PPCMOI, aux permis et certificats d'autorisation et à la cession des frais de parcs et espaces verts constitues des frais importants;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents QU'une somme de 14 236 \$ soit versée à la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges, à titre d'aide financière, pour couvrir les frais de demandes de permis, de certificats d'autorisation et de cession parcs et espaces verts;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

#### 18-07-636 Adoption / Règlement n° 2005-09 / Fonds de roulement

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 2005-09 a été déposé à une séance tenue le 18 juin 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement nº 2005-09 intitulé :

« Règlement aux fins d'augmenter le montant du fonds de roulement de la Ville de Vaudreuil-Dorion de 1 500 000 \$ à même une partie du surplus accumulé de son fonds général ».

« ADOPTÉE »

### 18-07-637 Adoption / Règlement n° 1566-11 / Nuisances (RMH 450) / Mangeoires à oiseaux

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1566-11 a été déposé à une séance tenue le 18 juin 2018;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1566-11 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances n° 1566 (RMH 450) afin d'ajouter des dispositions relatives aux mangeoires à oiseaux ».

« ADOPTÉE »

### 18-07-638 Adoption / Règlement n° 1510-04 / Chiens et chats / Accès aux parcs municipaux

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1510-04 a été déposé à une séance tenue le 18 juin 2018;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1510-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement concernant les chiens et les chats n° 1510 afin de permettre la présence de chiens tenus en laisse dans d'autres parcs ».

« ADOPTÉE »

### 18-07-639 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1757 / Comité consultatif de l'environnement

La conseillère M<sup>me</sup> Céline Chartier dépose le projet de règlement n° 1757 constituant un comité consultatif de l'environnement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

### 18-07-640 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-08 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services et activités

La conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin dépose le projet de règlement n° 1709-08 modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin de modifier la section relative à la location des glaces Vaudreuil et Dorion et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

#### 18-07-641 Autorisations de la Direction générale

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 21 juin 2018.

« ADOPTÉE »

#### 18-07-642 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

#### 18-07-643 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

#### 18-07-644 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 21 h 02 la séance soit levée.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION	
Guy Pilon, maire	
Jean St-Antoine, avocat, OMA Greffier	